



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
**PAYS DE LA LOIRE**

**AVIS SUR LE PROJET**

**D'AUGMENTATION DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT DE SURFACE**

**DU SITE SOURIAU / EATON**

**SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNÉ (72)**

**n° PDL-2023-7083**

## **Introduction sur le contexte réglementaire**

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie du projet d'augmentation de la capacité de l'atelier de traitement de surface de la société Souriau SAS (appartenant au groupe EATON) sur la commune de Champagné (72).

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale pour laquelle le dossier a été établi.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis par correspondances électroniques : Audrey Joly, Daniel Fauvre, Bernard Abrial, Mireille Amat.

Destiné à l'information du public, le présent avis de l'autorité environnementale doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

Le présent avis est établi sur la base de la version datée d'octobre 2023 du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son étude d'impact.

## **1 Présentation du projet et de son contexte**

Les installations de la société Souriau SAS (appartenant au groupe EATON) sont soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous les régimes IED<sup>1</sup> et SEVESO seuil bas<sup>2</sup> pour l'activité de traitement de surface.

Le site se trouve dans une zone industrielle sur la commune de Champagné, à 10 km à l'est du Mans et occupe une surface totale d'environ 6 hectares. La société y développe des activités de conception, production et commercialisation de solutions d'interconnexions électriques et optiques depuis 1994.

L'usine est organisée en onze bâtiments distincts (identifiés de A à L). Les ateliers sont reliés par des couloirs permettant les flux de pièces d'une zone à l'autre.

Le projet, objet du présent avis, répond à plusieurs objectifs. Il prévoit le remplacement des lignes F1 et F2 obsolètes et à cette occasion l'augmentation de leurs capacités, l'évolution des process de traitement (galvanoplastie<sup>3</sup>) visant à la substitution de produits (Chrome VI non autorisé à partir de 2024), ainsi que la diminution de la consommation d'eau et l'arrêt des rejets vers le système d'assainissement de la commune de

1 La directive n°2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (dite "directive IED") définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application.

Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation des installations concernées sur les performances des MTD.

2 Le statut SEVESO distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation, les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas.

À chacun de ces statuts correspondent des mesures de sécurité et des procédures particulières définies dans la directive Seveso III.

Champagné. Il est également prévu l'agrandissement du bâtiment K par la construction d'un bâtiment administratif et un bâtiment annexe de production. Des panneaux photovoltaïques sur ombrières seront par ailleurs installés sur les parkings du site.



0 250 500 m



Légende

-  Limites du site EATON (Aire d'étude immédiate)
-  Emprise du projet

*Localisation du site et du projet (source dossier)*

## **2 Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet, d'une part, et des sensibilités environnementales du secteur d'implantation, d'autre part, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- les eaux souterraines et superficielles ;
- l'environnement humain, la prévention des nuisances et des risques sanitaires ;
- le climat, les gaz à effet de serre ;
- les risques technologiques ;
- la biodiversité.

---

3 Ensemble des procédés permettant de déposer, par électrolyse ou par traitement chimique, une couche d'un métal sur un support, métallique ou non.

## 3 Qualité de l'étude d'impact et du résumé non technique

### 3.1 Étude d'impact

#### L'analyse de l'état initial de l'environnement

##### Eaux superficielles

Champagné se trouve dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'Huisne. Le cours d'eau du Guéribat circule à environ 700 m au nord du site et est un affluent de l'Huisne qui se trouve à environ 1 km du site. L'étang de la Lande et le ruisseau des parcs se trouvent à environ 1,3 km à l'est du site.

##### Eaux souterraines

Seize ouvrages piézométriques exploitables sont installés sur le site en vue de surveiller la qualité des eaux souterraines.

La nappe circule vers le nord-nord-ouest et est rencontrée à partir de 3,5 à 4 m de profondeur.

L'identification de la nappe en question reste à préciser : le dossier fournit des informations qui semblent issues d'un dossier relatif à un autre projet sans lien avec la présente demande et qui ne sont pas cohérentes avec la localisation du site en Sarthe<sup>4</sup>.

Selon les informations du dossier qui restent à préciser, la nappe serait libre dans ce secteur et donc vulnérable vis-à-vis d'une pollution provenant du site d'étude.

En l'occurrence, les résultats des campagnes (notamment octobre 2022) de suivi mettent en évidence une contamination soutenue des eaux souterraines par les métaux lourds au droit et en aval hydraulique de l'atelier de traitement de surface, des concentrations élevées en cyanures totaux<sup>5</sup> en aval immédiat de cet atelier, des concentrations en COHV<sup>6</sup> élevées en limite nord-est du site d'origine non-identifiée.

L'impact de l'activité de traitement de surface sur la qualité des eaux souterraines est ainsi avéré, mais le dossier ne précise pas les causes de la pollution (dysfonctionnements ponctuels ou chroniques, etc.). Malgré cela, l'enjeu est considéré seulement comme modéré sans réelle justification.

***La MRAe recommande de vérifier l'identité de la nappe concernée et de préciser les causes de la pollution des eaux souterraines.***

La banque de données du sous-sol répertorie plusieurs points d'eau à proximité du site, dont deux vulnérables et potentiellement sensibles (usage individuel, proximité immédiate ou aval/latéral) à une pollution issue du site.

Un captage d'alimentation en eau potable se situe à 560 m en amont /latéral hydraulique du site et n'est donc pas considéré comme vulnérable à une pollution issue de celui-ci.

4 Informations issues du SIGES Seine-Normandie avec l'identification de la nappe Craie altérée du littoral Cauchois de Dieppe à Fécamp.

5 Ce paramètre correspond à l'ensemble des cyanures alcalins de l'échantillon (A (CN)<sub>x</sub> où A est un ion alcalin) ainsi qu'à une fraction importante de la plupart des complexes métalliques des cyanures (Ay M (CN)<sub>x</sub> où A est un ion alcalin et M un autre métal). Source : <http://id.eaufrance.fr/par/>

6 COHV : composés organo-halogénés volatils regroupant les hydrocarbures chlorés, bromés ou fluorés de faible masse moléculaire et solubles dans l'eau.

## Sols

Cinquante-deux prélèvements ont été réalisés à des profondeurs variant entre 0,3 et 0,8 m, en ciblant les sources de pollution et en distinguant celles en lien avec l'activité IED des autres sources identifiées lors des recherches documentaires et historiques. Ces sondages se sont essentiellement concentrés autour du bâtiment K et du secteur en extension, hormis les sondages 6, 8, 10 et 12 qui correspondent aux zones de dépotage de l'atelier de traitement de surface, au container extérieur de stockage de produits de l'atelier de traitement de surface, à l'intérieur de la soute et à la proximité du magasin général.

Le dossier relève notamment des teneurs modérées à élevées en chrome, cadmium, aluminium et nickel recensées dans les sols à la jonction des bâtiments K et L, et la présence de cyanure dans les sols de l'atelier de traitement de surface à proximité du caniveau technique. Le dossier précise que ces mesures concernent d'abord les remblais, et que les terrains naturels sous-jacents et constitués de sables à silex présentent des teneurs en métaux plus faibles.

Sur le secteur de la future extension, des anomalies en cuivre sont constatées.

Enfin, pour les sondages 6, 8, 10 et 12 les composés recherchés sont absents.

Deux sondages complémentaires ont été réalisés à 1,5 m de profondeur à proximité des bâtiments K et L.

Le niveau d'enjeux relatifs aux sols est considéré comme faible. Cependant, cette caractérisation mérite d'être justifiée en comparaison d'échantillonnages hors du site. En l'état des éléments produits dans le dossier, il n'est pas possible de déterminer si les résultats constatés correspondent à une pollution liée à l'activité du site.

***La MRAe recommande de justifier la caractérisation du niveau d'enjeu relatif à la pollution des sols par l'activité du site en comparaison d'analyses hors du site.***

## Risques naturels et technologiques

Aucun risque naturel prégnant concernant le site n'est identifié.

Plusieurs établissements classés ICPE sont recensés dans un périmètre de moins de 800 m. L'établissement de la société Souriau est le seul site classé SEVESO.

## Milieux naturels et biodiversité

Le site Natura 2000<sup>7</sup> de la Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau de Dinan se trouve à environ 1 km à l'est et au sud.

La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique<sup>8</sup> de type 1 des Étangs de Saint-Mars-la-Brière et Camps d'Auvours se trouve à 270 m au sud du site. La ZNIEFF de type 2 Vallée du Narais et affluents recoupe la ZNIEFF de type 1.

Le site n'est pas localisé en réservoir de biodiversité ou corridor écologique de la trame verte et bleue à l'échelle du schéma régional de cohérence écologique désormais intégré dans le schéma régional

7 Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il comprend les Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui visent la conservation des oiseaux sauvages figurant en annexe I de la Directive européenne "Oiseaux sauvages" (79/409/CEE du 25/04/1979 modifiée du 30/11/2009 n°2009/147/CE) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne "Habitats naturels-faune-flore" (92/43 CEE) du 21/05/1992.

8 Les ZNIEFF de type I sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ; Les ZNIEFF de type II sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires des Pays de la Loire (SRADDET). Le dossier n'analyse pas l'échelle locale de la trame verte et bleue.

Une seule journée d'inventaire a été conduite en février 2022 pour caractériser la faune, la flore et les habitats de la zone d'étude localisée au cœur du site SOURIAU. Bien que la zone soit très anthropisée, il ne peut pas être considéré qu'une seule journée d'inventaire, au mois de février, puisse permettre de caractériser correctement les enjeux en présence : la flore ne peut pas s'exprimer, l'avifaune nicheuse ne peut pas être identifiée.

Le dossier précise qu'aucun arbre susceptible d'accueillir des chiroptères n'a été observé sur site concluant à un potentiel d'accueil nul. Il ne traduit toutefois pas de recherches sur les bâtiments pour les espèces anthropophiles.

Les enjeux écologiques sont considérés comme nuls à négligeables.

***La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'état initial afin de disposer d'une appréciation consolidée des enjeux du site (trame verte et bleue, chiroptères, avifaune, flore) et le cas échéant de ré-évaluer les enjeux et les incidences du projet.***

### **Milieu humain**

Les habitations les plus proches se situent à environ 100 m au nord-ouest du site. Les établissements sensibles les plus proches se trouvent à 600 m ou plus (maison médicale, collège, écoles...).

Le réseau viaire se compose en particulier de la RD 323 longeant le site dans sa partie nord et la RD145 qui le borde à l'est et au sud. L'ouest du site est longé par la route de Saint-Hubert.

L'ambiance acoustique a été caractérisée par une campagne de mesures le 19 avril 2023 en sept points. En période diurne et nocturne, les émergences en zone à émergence réglementée (au niveau des habitations au nord du site) sont nulles. Les mesures en limites de propriété sont conformes aux niveaux sonores imposés.

### **Qualité de l'air**

Les données fournies sont issues des mesures d'Air Pays de la Loire aux stations urbaines « Guedou » (10,8 km du site) et « Sources » (10 km du site) entre 2020 et 2022<sup>9</sup>. La qualité de l'air est globalement considérée comme bonne en dépit de dépassements ponctuels des valeurs réglementaires.

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation du site ne sont pas évoquées dans l'analyse de l'état initial, mais en partie relative aux impacts. Le dossier ne précise pas dans quelle mesure le site existant contribue aux émissions atmosphériques constatées. Il ne justifie pas non plus que les stations permanentes prises en compte permettent de disposer de mesures pertinentes de la qualité de l'air à proximité immédiate du site et des effets potentiels de l'activité.

***La MRAe recommande :***

- de documenter les émissions atmosphériques des activités existantes ;***
- de justifier que les stations de mesures référencées sont représentatives de la qualité de l'air ambiant au droit du site ;***
- de préciser les incidences potentielles des activités avant et après mise en oeuvre du projet sur la qualité de l'air au droit du site.***

---

9 Les deux stations mesurent les oxydes d'azote et la station « Sources » mesure en plus les particules fines.

## Patrimoine et paysage

Le site est localisé en zone urbaine, affectée aux activités économiques. L'environnement proche y est urbanisé et industriel.

Les photographies d'état initial fournies sont issues de « Google earth » et ne sont pas datées. Les vues vers les parkings qui seront équipés d'ombrières photovoltaïques méritent de compléter l'analyse.

***La MRAe recommande de caractériser le paysage susceptible d'être affecté par le projet à-partir de photographies prises sur site, depuis les points clefs de perception, ce que ne permettent pas les seules images présentées, dépendantes de la prise de vue depuis la route.***

## 3.2 Résumé non technique

Le résumé non-technique fait l'objet d'un document à part. Il est clairement présenté. Il a vocation à être complété pour prendre en compte les recommandations du présent avis.

## 4 Analyse des variantes et justification des choix effectués

Les nouvelles lignes de traitement envisagées sont de plus grande ampleur et doivent s'inscrire dans le cadre d'installations existantes. Aussi, le porteur de projet a envisagé de réorganiser les ateliers dans les bâtiments K et L, et de construire des locaux destinés à des activités sans utilisation de produits chimiques.

## 5 Prise en compte de l'environnement par le projet

### 5.1 Sols et risques naturels

La phase de chantier est susceptible de générer une pollution ponctuelle accidentelle ainsi que des déchets et déblais. Ces déblais seront réutilisés sur site prioritairement à l'apport de matériaux extérieurs après analyse de leur compatibilité avec l'usage prévu du site.

En phase d'exploitation, la pollution peut avoir une origine accidentelle ou chronique.

Les produits chimiques sont conditionnés en bidons, fûts ou stockés en cuve, placés sur rétention dans des locaux fermés. Leur acheminement se fait via des canalisations munies de vannes de sectionnement. Les aires de manutention, stockage, traitement et expédition sont étanches et équipées de façon à recueillir les matières répandues accidentellement.

Alors que le site est en activité depuis près de 30 ans, le dossier ne présente aucun retour d'expérience sur la maîtrise des risques de pollution en exploitation (occurrence de pollution, impacts, mesures de prévention ou de correction mises en place...).

***La MRAe recommande de fournir le retour d'expérience des 30 premières années d'exploitation du site en matière de maîtrise des risques de pollution.***

### 5.2 Eaux souterraines et superficielles

Au vu des données de l'analyse de l'état initial démontrant une pollution avérée des eaux souterraines dont l'activité du site est l'origine, les mesures de suivi relatives à leur surveillance appellent à être précisées, en termes d'objectifs et de mesures correctives.

***La MRAe recommande d'affiner le dispositif de surveillance des eaux souterraines de manière à identifier et circonscrire les sources de pollution.***

### **Gestion des eaux pluviales**

Le projet implique une augmentation des surfaces imperméabilisées au niveau des bâtiments K et L (670m<sup>2</sup>). Les eaux pluviales issues des toitures de ces extensions seront collectées et raccordées au réseau existant d'évacuation des eaux pluviales, c'est-à-dire vers le bassin d'infiltration pour l'extension 1 et vers le réseau d'eau pluviales pour l'extension 2. Pour cette dernière, le point de rejet est un fossé dans la mesure où les eaux pluviales ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux pluviales potentiellement polluées sont traitées par des séparateurs hydrocarbures avant rejet dans le réseau ou infiltration.

L'exutoire final est l'Huisne, mais l'étude d'impacts ne précise comment sont régulés les débits de rejets alors que le projet va augmenter les surfaces imperméabilisées et donc les débits collectés.

### **Consommation d'eau**

Les besoins en eau du site correspondent à l'eau potable pour les besoins sanitaires, à l'eau pour les moyens de lutte contre les incendies, à l'eau industrielle pour le process (les activités de galvanoplastie représentent 56 % de la consommation totale). En situation future, il n'est pas prévu d'augmentation de la consommation d'eau de process, il est au contraire prévu une diminution, passant d'environ 11 635m<sup>3</sup> à 3 750m<sup>3</sup>.

Ainsi, le projet prévoit d'abandonner les stations de traitement des effluents actuelles (station physico-chimique et station par évaporation) pour leur substituer une station unique de traitement des effluents par évaporation qui permettra de recycler les eaux usées industrielles qui seront évaporées et réintroduites dans les bains de traitement et les opérations de rinçage.

Les eaux usées domestiques sont traitées par la station de traitement communale.

### **5.3 Milieux naturels et biodiversité**

Dans la mesure où aucun enjeu n'a été identifié dans le dossier, aucun impact n'est retenu.

En l'absence d'inventaires sur des périodes favorables à l'expression de la flore et sans recherche de gîtes à chiroptères dans les bâtiments, la qualification de l'impact ne peut pas être considérée comme fiable.

Le dossier propose une rapide analyse des incidences au titre de Natura 2000 concluant à l'absence d'incidences sur les espèces et habitats ayant contribué à la désignation du site. Toutefois les risques liés à la pollution des eaux souterraines n'ont pas été pris en compte.

***La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences au titre de Natura 2000 par la prise en compte du risque de pollution des eaux souterraines.***

### **5.4 Effets sur l'environnement humain, paysage**

Les projets d'extension des bâtiments K et L ainsi que l'installation des ombrières photovoltaïques (5 m de hauteur) sont susceptibles de générer un impact paysager lors de la phase d'exploitation. Les extensions se trouvent au cœur du site et se confondront avec les installations existantes. Le dossier ne fournit pas en revanche d'éléments d'appréciation de l'insertion paysagère des ombrières.

### **5.5 Rejets atmosphériques**

Les rejets atmosphériques du site en phase de travaux seront liés essentiellement aux circulations des engins de chantier. Selon le dossier, les modifications apportées au site n'induiront pas d'installations supplémentaires émettant des émissions atmosphériques par rapport à la situation actuelle. En phase



d'exploitation, les rejets atmosphériques sont liés : aux aspirations d'opérations d'usinage, de travail des métaux et de stockage des produits pulvérulents, aux aspirations des opérations d'assemblage (solvants organiques), aux laveurs de gaz qui traitent les gaz aspirés dans les bains de traitement. Vingt-six substances sont émises par les émissaires des rejets atmosphériques et font l'objet de mesures de surveillance. Une modélisation des dispersions des rejets atmosphériques a été menée pour estimer l'impact du site sur la qualité de l'air. Les hypothèses retenues indiquent que pour les différentes cibles identifiées (habitations, entrepôts et autres entreprises à proximité), les concentrations en PM10, plomb, SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, nickel et cadmium sont inférieures aux seuils et valeurs cibles définis pour les objectifs liés à la qualité de l'air. Au titre des mesures de réduction, le projet prévoit notamment la mise en place de capots automatiques sur les bains chauffés et les bains les plus dangereux pour limiter les flux polluants aspirés.

Les mesures de suivi consistent en la réalisation d'un plan de gestion des solvants et d'une analyse annuelle des émissions par un organisme agréé.

## 5.6 Climat, gaz à effet de serre

Le dossier propose un bilan des émissions de GES du projet, concluant à un impact positif de celui-ci, en considérant la comparaison avec le scénario maximisant de délocalisation de l'atelier de galvanoplastie sur le site du groupe en Inde (émissions de 4 275 145t/CO<sub>2</sub> équivalent sur 25 ans par rapport à 10 913t/CO<sub>2</sub> équivalent sur 25 ans pour le projet retenu). Quand bien même le scénario consistant à l'agrandissement de l'atelier de galvanoplastie en France implique un bilan moins important en matière d'émissions, celui-ci ne peut être considéré comme « positif », terme qui constitue un abus de langage.

Du point de vue de la consommation d'énergie, la phase d'exploitation est principalement consommatrice d'électricité. L'augmentation de la consommation avec la mise en œuvre du projet est estimée à +2 %.

Au titre des mesures de réduction, le dossier prévoit d'améliorer l'efficacité des lignes supplémentaires, celles-ci ne consommeront pas plus d'électricité que celles existantes. En sus, le projet prévoit l'installation de 4 600m<sup>2</sup> d'ombrières photovoltaïques sur les parkings pour une production annuelle estimée à 1 011MWh, soit 5,95 % de la consommation moyenne annuelle du site.

***La MRAe recommande de produire un bilan énergétique et des émissions de GES permettant de comparer les valeurs avant et après extension, et de mesurer l'apport des ombrières photovoltaïques installées sur les parkings du site.***

## 5.7 Déchets

La gestion des déchets demeurera similaire à celle actuelle. Le dossier évoque une seule fois les concentrats des évaporateurs qui remplaceront la station d'épuration industrielle. Ces concentrats seront « pris en charge par un organisme agréé avec les autres déchets dangereux du site ».

***La MRAe recommande de préciser la composition et la quantité des concentrats produits annuellement.***

## 5.8 Nuisances et risques sanitaires

Le trafic routier évoluera de manière très marginale en phase d'exploitation. Le dossier n'envisage pas non plus d'évolution substantielle des nuisances sonores, lumineuses, olfactives engendrées par le site.

L'évaluation des risques sanitaires se base sur le guide de l'INERIS de septembre 2021, évaluant les émissions de l'installation, des enjeux et des voies d'expositions, de l'état des milieux et une prospective des risques sanitaires. Le dossier conclut à l'absence de risques particuliers, hormis des dépassements pour certaines

substances à effet de seuil ou sans seuil sur le site ainsi qu'au niveau de la voirie. En l'absence d'habitation, le dossier conclut à un risque sanitaire « acceptable ».

Le dossier ne présente pas d'évaluation des potentielles incidences de la pollution des eaux souterraines sur les usages des puits recensés à proximité.

***La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des risques sanitaires liés à la pollution des eaux souterraines.***

### **5.9 Effets cumulés**

Le dossier retient trois projets susceptibles d'avoir des effets cumulés : l'extension du site de traitement de déchets de la SAS Passenaud Recyclage, la création d'une centrale hydroélectrique sur l'Huisne et le présent projet.

Le dossier n'identifie qu'un potentiel cumul d'impacts relatifs à la phase de chantier avec l'entreprise Passenaud recyclage. Cependant, les enjeux semblent davantage se concentrer sur le risque de pollution des eaux souterraines lesquels méritent d'être approfondis.

***La MRAe recommande de compléter l'analyse des effets cumulés sur le sujet de la pollution des eaux souterraines et le cas échéant de mettre en place un dispositif de suivi adapté.***

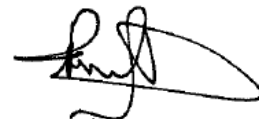
### **Conclusion**

Compte tenu de l'implantation du projet dans un milieu industriel anthropisé, sur un site existant et en fonctionnement, les enjeux afférents semblent circonscrits aux consommations d'eau, aux risques de pollution des eaux et aux rejets atmosphériques. L'amélioration des process présentés permet notamment de réduire les consommations d'eau et ouvre la perspective d'une meilleure maîtrise des rejets atmosphériques, sans préciser toutefois les nouvelles dispositions prises.

Les enjeux et les incidences relatifs à la pollution des eaux souterraines doivent être davantage étudiés. Le dossier identifie le site comme étant à l'origine d'une pollution de la nappe, mais ne semble pas prévoir de mesures concrètes pour réduire cet impact avéré et significatif.

Nantes, le 9 janvier 2024

Pour la MRAe Pays de la Loire, par délégation



Daniel Fauvre